



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2005

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Le 14 avril 2005 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE - GRANDJEAN - Adjoints au Maire

Mmes et MM DUBOIS - FRANCE - KRUIK - S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - GUERRIER - ROBERT - V. BRIFFAUX - NEVEU - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame COIGNET qui a donné pouvoir à Monsieur COIGNET
Monsieur TALON qui a donné pouvoir à Madame BOUCARD
Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU
Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame BRIFFAUX
Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Madame FOURIER
Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur NEVEU
Monsieur VIALAS qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame GODARD qui a donné pouvoir à Madame GUERRIER
Madame GAUTIER
Monsieur MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2005

Monsieur ROBERT rappelle que lors de la dernière séance, il a demandé l'étude d'une motion de soutien, à l'initiative de la Région, pour la création d'une agence foncière nécessaire à la maîtrise du programme d'aménagement des logements. Il s'étonne que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur BESNIER confirme que le Conseil Municipal émettra un avis lors d'une prochaine séance. Auparavant, la Municipalité a souhaité consulter Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir des informations complémentaires et connaître la position du département sur ce dossier.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2005 est adopté à l'unanimité sous réserve d'un ajout au point n° 6 dans les décisions annexes au budget.

En effet, Monsieur BESNIER demande que les deux logements de la poste F2 et F5 soient intégrés dans les loyers des logements communaux mis à disposition, conformément aux montants des loyers appliqués au Groupe Scolaire du Trait d'Union.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de fixer comme suit les loyers des logements de la poste :

Type de logement	Tarifs 2005 en €
F2	222.34
F5	435.96

Point n° 2 : Contrat Régional

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure du nouveau Contrat Régional.

Monsieur BESNIER souligne que la commission urbanisme, réunie le 9 mars 2005 a examiné le projet de développement et d'aménagement, rédigé par un urbaniste et présentant la commune dans ses aspects sociaux économiques, urbains et structurels.

Il précise que ce dossier recense le Plan Local d'Urbanisme, les équipements publics, la composition de la population, les évolutions de la politique d'aménagement, le parc de logements, les contraintes supra communales... Il ajoute que cette présentation a permis d'établir les potentialités et les fragilités de la commune.

Sur les différents dossiers proposés, les 4 premières propositions sont retenues par les membres de la commission :

- construction du centre de loisirs maternel
- construction du centre culturel
- aménagement de leurs abords et du terrain d'aventure
- extension de la mairie
- aménagement des abords de la mairie
- création d'une salle des fêtes
- construction d'un nouveau centre de loisirs primaire
- aménagement d'une circulation douce rue J.B. Clément et l'aménagement du terrain d'aventure

Monsieur MAZEL explique que ce dossier a été préparé dans l'urgence afin de respecter le délai d'instruction imposé par le Conseil Régional. Il avoue quelques imperfections, notamment en terme de données statistiques, puisque le dossier a dû être constitué avec les chiffres du recensement de 1999 faute du résultat complet du recensement 2004. Néanmoins, ce critère n'impacte pas les projets ni les chiffrages.

Monsieur BESNIER présente la première partie du dossier distribué à l'ensemble du Conseil Municipal, à savoir :

La Commune et son environnement : situation géographique, desserte, structure urbaine, paysage communal, réseau de voirie, mode d'occupation du sol, les équipements publics et éléments remarquables, le parc locatif social.

Les indicateurs socio-économiques : démographie, profil synthétique de la population active, les emplois de la commune, le parc de logements, inventaire communal/commerces et services.

Les contraintes supra communales : le S.D.R.I.F. et le Schéma Directeur Local.

Monsieur MAZEL commente le tableau des potentialités et fragilités du territoire. Il les énumère et note, en particulier, les sujétions concernant les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Il présente ensuite les 4 projets :

- le centre de loisirs maternel
- le centre culturel
- aménagements extérieurs du centre de loisirs et du centre culturel
- extension de la mairie

Monsieur ROBERT constate que ce dossier reprend les documents fournis dans le Plan d'Occupation des Sols de 1999. Il fait remarquer qu'en dehors du centre de loisirs maternel, les projets présentés n'ont pas été examinés dans le détail par la commission urbanisme.

Il estime que le manque d'élément composant les projets ne permet pas, au Conseil Municipal, de s'engager sur une dépense conséquente de 3 000 000 €. Il exprime donc une opposition sur ce dossier trop imprécis, sans aucune perspective d'intégration dans les sites et présentation architecturale.

Monsieur le Maire précise que ce dossier présente un programme et non des projets aboutis. Il rappelle la volonté de la Municipalité de proposer ce contrat régional à la session du Conseil Régional en mars 2006. Il confirme que le délai d'instruction des dossiers à la Région est de 9 mois et que ce document, ainsi constitué, suffit pour en commencer l'examen. Il explique qu'il s'agit simplement d'acter les 4 projets, le montage financier global visant à solliciter des subventions maximales.

Monsieur ROBERT est surpris de la différence d'exigence dans la procédure des contrats régionaux entre 1999 et 2005.

Monsieur BESNIER estime qu'il n'y a pas à remettre en cause les compétences de la personne qui instruit le dossier au Conseil Régional et indique que l'avant projet sommaire sera déposé en février 2006 d'où la possibilité de porter des modifications aux projets durant le délai d'instruction.

Monsieur MAZEL présente le tableau financier et souligne que le montant des honoraires correspond, par opération, à 15% du coût des travaux. Il analyse l'échéancier des travaux de 2006 et 2008 proposé sous la forme de 2 options et comprenant :

Le montant global des travaux		3 048 700.00 €
Le montant subventionnable		3 000 000.00 €
Total des subventions	1 800 003.00 €	
Subvention Région 35%	1 050 001.75 €	
Subvention Département 25%	750 001.25 €	

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur GRANDJEAN rappelle qu'un tableau de financement avait été prévu pour les 4 prochaines années et donne des précisions sur les différents types d'emprunts. Il explique qu'une partie importante de l'emprunt se fera sur une formule classique et l'autre partie par un emprunt in fine sur 2 ans. A terme, au 31 décembre 2009, l'emprunt de la commune se situera autour de 3.4 millions d'euros pour s'établir à 3 millions d'euros en 2010. Ces tableaux ne tiennent pas compte d'éléments exceptionnels, comme le remboursement de la créance SOBEFA à hauteur de 350 000€.

Pour compléter la présentation de Monsieur MAZEL, Monsieur GRANDJEAN explique qu'à terme, par rapport à la capacité d'autofinancement, la commune devrait être à un ratio d'emprunt de 7 pour une moyenne de 8.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour 6 voix contre (M. ROBERT avec un pouvoir de M. VIALAS - Mme GUERRIER avec un pouvoir de Mme GODARD - M. NEVEU avec un pouvoir de Mme GAY)

- Valide le programme
- Propose l'instruction des 4 dossiers avec le plan de financement et l'échéancier
- Sollicite les subventions afférentes auprès du Conseil Régional et du Conseil Général

Point n° 3 : Mise en place de la Prestation de Service Unique - Halte Garderie et Crèche Familiale

Madame BOUCARD rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 relative à la mise en place, au 1^{er} janvier 2005, de la Prestation de Service Unique en partenariat avec la C. A. F. du Val d'Oise.

Elle précise que par courrier daté du 4 janvier 2005, la C.A.F. accorde le délai supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2005 pour l'application de ce dispositif.

Madame BOUCARD souligne que les modifications, apportées par la CAF depuis l'année 2000, ont permis de simplifier les modes de financement des crèches et des haltes-garderies. Elle ajoute que la prestation de service unique permet d'adapter les temps d'accueil aux rythmes actuels de vie des parents et accompagne ainsi l'évolution des besoins des familles.

Madame BOUCARD informe le Conseil Municipal des changements consécutifs à l'adoption des conventions crèches et halte garderie, à savoir :

- Indépendamment du type de structure d'accueil (crèche, halte, ...) la participation de la C. A. F. est calculée dorénavant sur la présence horaire effective de chaque enfant sur la base d'un taux fixe de 66% du prix de revient journalier pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de 30% pour les enfants de 4 à 6 ans.
- Toutefois, la C.A.F. s'engage par la signature d'un contrat d'objectif, à garantir sur 3 ans pour la commune, le niveau de recettes des années précédentes si la mise en place de la P. S. U. se traduit une baisse significative des recettes.
- Le contrat d'objectif est établi et signé au cours de l'année n +1 par rapport à la mise en place de la PSU au vu des budgets réalisés, soit fin du 1^{er} semestre 2006, pour un contrat couvrant 2005-2006-2007.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Pour la Crèche :

- Approuve la convention n° 2004-55 avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales fixant les modalités de financement de la P. S. U. à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que les modalités d'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre de ce dispositif. Cette convention annule et remplace la convention 97-091 régissant jusqu'à présent les modalités de contractualisation avec la CAF pour l'accueil des jeunes enfants.
- Approuve l'avenant n° 1 à ladite convention établissant le délai supplémentaire d'éligibilité du dossier au 30 juin 2005.
- Autorise le Maire à signer la convention n° 2004-55 et son avenant.

Pour la Halte Garderie :

- Approuve la convention n° 2004-59 avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales fixant les modalités de financement de la P. S. U. à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que les modalités d'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre de ce dispositif. Cette convention annule et remplace la convention 84-232 régissant jusqu'à présent les modalités de contractualisation avec la CAF pour l'accueil des jeunes enfants.
- Approuve l'avenant n° 1 à ladite convention établissant le délai supplémentaire d'éligibilité du dossier au 30 juin 2005.
- Autorise le Maire à signer la convention n° 2004-59 son avenant.

Point n° 4 : Participation des familles au mini séjour organisé par le service enfance

Madame BOUCARD annonce que le service enfance renouvelle une expérience de mini séjour du 4 au 8 juillet 2005 pour un groupe de 10 enfants de 4 à 6 ans et de 10 enfants âgés de 6 à 12 ans. Les groupes sont accueillis à Portbail (département de la Manche) dans un centre de vacances géré par la PEP (Pupille de l'Enseignement Public), association reconnue d'utilité publique.

Elle informe que le projet global et le programme d'animation seront proposés aux familles le 28 mai au Centre de Loisirs Primaire et que ce séjour, agréé C.A.F. est subventionnable dans le cadre du CTL et du Contrat enfance.

Madame BOUCARD présente le budget prévisionnel et la grille tarifaire correspondant aux montants de la participation en fonction du quotient familiale, à savoir :

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	€	Désignation	€
Prestations de services	5 400	CAF	6 860
Car	2 700	Mairie	3 990.25
Repas	260	Familles	2 870
Personnel d'animation	5 360.25		
Total	13 720.25		13 720.25

Participation des familles :

Quotient familial	En euros
A	64.50
B	90.00
C	167.50
D	206.00
E	232.00
Extérieur	343.00

Madame BOUCARD précise qu'un droit d'inscription de 7.90 euros par famille est obligatoire pour participer au mini séjour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de ce séjour, son plan de financement et la grille tarifaire fixant les montants de participation en fonction du quotient familiale et autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Point n° 5 : Adhésion au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'adhérer à la structure intercommunale pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise.

Il informe que par courrier en date du 23 mars 2005, l'Union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général demande à chaque commune adhérente de bien vouloir délibérer, avant le 15 juin 2005, afin de bénéficier de la mutualisation des moyens.

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur BESNIER indique que les services de la mairie recense approximativement un chien errant par mois et qu'il est parfois nécessaire de faire appel à une société privée, procédure coûteuse, pour permettre la capture de l'animal et rechercher de son propriétaire.

Monsieur BESNIER explique que l'objectif du syndicat est de garder la fourrière d'Orgeval, appartenant au Conseil Général, et d'envisager l'éventuelle création, sur la commune de Beaumont, d'une fourrière financée par le syndicat mixte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve les statuts du syndicat mixte
- opte pour l'option facultative : capture et le ramassage
- désigne Monsieur TALON en qualité de délégué titulaire et Monsieur BESNIER en tant que délégué suppléant au comité syndical
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune à ce syndicat.

Point n° 6 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce que, suite à la réussite au concours, deux agents vont être nommés, au 1^{er} mai 2005, sur un poste d'animateur. Un poste existe déjà au tableau des effectifs, il convient donc de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur pour permettre les deux nominations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification au tableau des effectifs du Personnel Territorial

Point n° 7 : Modification des représentants au LEP et au COSEC de Montsoulst

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 5 février 2004, a désigné Monsieur TALON comme titulaire et Madame FOURIER, comme suppléante, pour représenter la municipalité aux Conseils d'Administration du LEP de Montsoulst et du COSEC de Montsoulst.

Pour faciliter la participation des représentants de la Commune aux réunions, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'inverser les représentations titulaire et suppléant et de désigner Mme FOURIER, titulaire, et M. TALON, suppléant pour le Conseil d'Administration du LEP de Montsoulst ainsi que pour le Conseil d'Administration du COSEC de Montsoulst.

Point n° 8 : Approbation bilan et comptes 2004 de la SOBEFA

Monsieur COIGNET présente le rapport de gestion 2004, approuvé lors de l'assemblée générale de la SOBEFA le 16 mars 2005 dont les comptes et bilans sont arrêtés au 30 septembre 2004.

Monsieur COIGNET donne connaissance du résultat de l'exercice. Il donne des explications sur les prestations de services des deux projets distincts les 10 Arpents et le Mesnil. Il souligne l'évolution positive des activités et souhaite que ces éléments conjoncturels puissent se pérenniser dans le temps.

Monsieur MAZEL apporte des précisions sur le contrôle fiscal intervenu à la SOBEFA entre décembre 2004 et mars 2005. Cet examen a permis de revisiter l'ensemble des comptes et immobilisations depuis 1989 et impliquera un redressement sur les années 1992 à 1996.

Monsieur COIGNET fait remarquer que les comptes de la société sont transparents et que structurellement la SOBEFA est déficitaire. Il conviendra de trouver pour l'avenir des solutions d'équilibre soit par le développement de prestations de services ou par une croissance du parc locatif géré.

Monsieur ROBERT souligne un point capital et positif apporté sur la visibilité du devenir du Mesnil. En terme d'équilibre structurel de la société, il explique qu'il n'était pas favorable à la participation de la SOBEFA dans la commercialisation des 10 Arpents et qu'il émet des réserves sur le principe des prestations extérieures.

Monsieur le Maire rappelle que la SOBEFA est un outil d'aménagement et de développement, soit de façon autonome, soit avec des partenaires. Il précise que son rôle est de définir des objectifs et de piloter des projets pour le bien de la Commune et des Bouffémontois.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport de gestion 2004 qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète.

Point n° 9 : Questions diverses

Monsieur le Maire demande, à titre discrétionnaire, au Conseil Municipal d'entendre communication du rapport d'activité de l'Association Frères des Hommes qui bénéficie du soutien financier de la Commune.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Madame Nadine GIROT, Présidente de l'Association pour la présentation des activités de l'Association Frères des Hommes et notamment le programme triennal 2004-2006 et les dossiers techniques et financiers en partenariat avec l'APEF, Association pour la Promotion de l'Entreprenariat Féminin.

Après un historique sur l'évolution de Frères des Hommes, créée en 1965, Madame GIROT rappelle l'objectif de l'Association qui se traduit par une aide et un soutien aux êtres humains vivant en dessous du seuil de pauvreté, mal logés, mal nourris, privés de soins et d'éducation. La vocation de Frères des Hommes est de soutenir des actions et d'aider des populations à poser des bases durables d'un développement économiques.

Madame GIROT souligne le travail collectif réalisé en 2003-2004 sur le développement durable et l'éducation à la citoyenneté en collaboration avec le Collège de Bouffémont, le SIGIDURS, l'Association de Solidarité Internationale, Frères des Hommes et la Municipalité.

Elle expose le projet triennal 2004-2006 : programme d'appui aux micro entrepreneuses pour le développement d'une activité de vente de friperie (vêtements et souliers usagés) importés d'Europe aux femmes revendeuses à Bukavu, ans un objectif d'autofinancement.

Madame GIROT signale que la situation conflictuelle dans la province du sud-Kivu, caractérisée par une crise économique sans précédent et des perturbations sociales très fortes, risque de compliquer le développement de cette activité.

Madame GIROT précise ce projet doit permettre à APEF de poursuivre son travail de soutien aux femmes de la ville de Bukavu et de l'étendre à quelques milieux ruraux environnants en République Démocratique du Congo. Ce travail continuera à être complété par la formation et l'accompagnement, visant à renforcer le statut social et le pouvoir des femmes et ménages vulnérables, ainsi que la protection de leurs droits et de leurs intérêts.

Pour mener à bien ce projet et améliorer la qualité des interventions et des activités des femmes, l'Association Frères des Hommes a besoin de moyens matériels et de ressources externes.

Monsieur le Maire remercie Madame GIROT pour l'exposé de ce projet et indique que la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Frères des Hommes fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 14 avril 2005 à 23 h 30.

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER